

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

**CHOLET Agglomération**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

*pour*

**- Le PLUi-H**

**- Les zonages intercommunaux des Eaux Usées et des Eaux Pluviales**

**- L'Abrogation des cartes communales**



**TOME 3**

**AVIS et CONCLUSIONS**

**DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Sur les zonages des Eaux usées et des Eaux pluviales**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2025**

*Composition de la commission désignée par décision du TA de Nantes E25000130/49 :*  
**B. MONNET - A. BIDET - G. FALIGANT**

## **Préambule général**

La commission d'enquête désignée le 16 juin 2025 par le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour conduire l'enquête publique unique demandée par Cholet Agglomération pour ses projets de PLUi-H, de zonages EU & EP et d'abrogation des cartes communales exprime ses avis et conclusions séparément sur chacun des sujets de l'enquête.

Le TOME 2 porte sur le PLUi-H,

**Le TOME 3 porte sur les zonages des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.**

Le TOME 4 porte sur l'abrogation des cartes communales.

## **TOME 3**

### **Préambule à l'avis et aux conclusions sur les zonages des eaux usées et des eaux pluviales**

Dans sa démarche pour conclure et motiver son avis final, la commission d'enquête a retenu de développer et d'exprimer ses commentaires ou son avis sur les sujets qui lui paraissent les plus importants :

- 1. Le déroulement de l'enquête** : le contexte – la publicité – la qualité des dossiers – la participation du public,
- 2. Les observations du public et les réponses de la collectivité,**
- 3. Les avis des partenaires consultés (PPA, communes...),**
- 4. Les engagements de Cholet Agglomération.**

C'est donc la synthèse de ces commentaires et avis qui motivent l'avis final de la commission.

## SOMMAIRE

<b>1 – Le déroulement de l'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>1-1 Le contexte.....</b>	<b>4</b>
<b>1-2 La publicité.....</b>	<b>4</b>
<b>1-3 Le dossier d'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>1-4 La participation du public .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Les contributions du public .....</b>	<b>4</b>
<b>2-1 L'état des STEP .....</b>	<b>5</b>
<b>2-2 Les demandes de raccordement d'ordre privé.....</b>	<b>6</b>
<b>3 – Conclusions et avis motivés sur les zonages des eaux usées et des eaux pluviales.....</b>	<b>6</b>

## 1 – Le déroulement de l'enquête

### **1-1 Le contexte**

Se référer au § 1-1 Tome 2 Avis et conclusions de la commission d'enquête PLUi-H.

### **1-2 La publicité**

Se référer au § 1-2 Tome 2 Avis et conclusions de la commission d'enquête PLUi-H.

### **1-3 Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, est constitué d'un sous dossier pour les zonages d'assainissement des eaux usées et d'un autre sous dossier pour les zonages des eaux pluviales de Cholet Agglomération. Cf § 6 du Tome 1 (rapport).

### **1-4 La participation du public**

Les modalités de consultation du dossier sont celles décrites dans le Tome1 § 8 déroulement de l'enquête.

La participation et la synthèse des contributions du public sont détaillées au § 8.5.2 du Tome 1 rapport.

La commission a identifiée quarante-deux contributions déposées par le public sur les différents supports de l'enquête publique : registres papier, registre dématérialisé, courriers et courriels.

#### *Commentaire*

*La commission d'enquête estime que les éléments figurant au dossier ont permis au public la compréhension des enjeux généraux et spécifiques concernant les zonages EU & EP.*

*La commission d'enquête prend acte de l'intérêt limité du public sur cette thématique et relève que la majorité des contributions relève des STEP.*

## 2 – Les contributions du public

Pour conclure, la commission d'enquête a choisi de développer les deux thèmes qui lui paraissent les plus structurants :

- L'état des STEP,
- Les demandes de raccordement d'ordre privé.

## **2-1 L'état des STEP**

Il n'existe pas de station d'épuration non opérationnelle ou hors service sur le territoire de Cholet Agglomération.

Sur les 33 systèmes d'assainissement, 23 systèmes sont conformes et 10 ont été jugés non conformes en 2024 mais ces non-conformités ne relèvent pas systématiquement de performances dégradées.

Pour 7 communes (Yzernay, Nuaillé, Chanteloup-les-Bois, Le May-sur-Èvre, Vezins, Saint-Paul-du-Bois et Trémentines) des conventions tripartites d'engagements concernant le développement urbain d'une commune au regard des capacités de son système sont signées ou en cours de signature avec la DDT de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, la collectivité s'engage dans la mise en conformité des réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales dans le domaine privé. Cet engagement se traduit par :

- un contrôle systématique de la conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales lors des ventes immobilières, via un diagnostic assainissement obligatoire, afin de garantir la conformité des installations et l'application de la loi Climat et Résilience en cas de non mise en conformité,
- un contrôle renforcé auprès des industriels, portant sur la qualité des rejets dans le réseau d'assainissement collectif, pour prévenir les pollutions et protéger les ouvrages,
- la mise en œuvre du zonage pluvial en lien avec le PLUi-H et le PCAET, favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets de construction neuve (infiltration à la parcelle, dispositifs de rétention, limitation des débits de rejet),
- une politique proactive de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs privés, pour encourager les bonnes pratiques et réduire les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Ces actions s'inscrivent dans une stratégie globale visant à améliorer la performance des systèmes d'assainissement, réduire les risques de pollution et anticiper les enjeux liés au changement climatique et à l'imperméabilisation des sols.

Cette coordination a permis d'élaborer le zonage d'assainissement et le PLUi-H de façon conjointe et cohérente. Ainsi les documents de planification permettent de garantir un développement urbain tout en préservant la qualité des milieux récepteurs du territoire.

*Commentaire*

*La commission constate les efforts déployés par la collectivité pour améliorer les réseaux et les systèmes d'assainissement. La mise en séparatif des réseaux communaux sont des travaux coûteux qui doivent être étales dans le temps pour des raisons budgétaires. Les bénéfices ne peuvent être immédiats mais, à terme, ils profiteront aux usagers et à l'environnement.*

*La commission retient que la situation devrait s'améliorer à partir de 2030, et que la phase transitoire est encadrée et suivie par les services de l'Etat.*

*La commission note enfin que l'urbanisation reste possible sur tout le territoire, même si elle est encadrée et limitée pour sept communes.*

## **2-2 Les demandes de raccordement d'ordre privé**

Quelques contributions demandent un raccordement au réseau existant.

Parfois, ces demandes font référence à un raccordement sur un réseau à créer avec la réalisation d'une OAP à proximité du domicile.

*Commentaire*

*La commission prend acte de l'engagement pris par Cholet Agglomération pour instruire au cas par cas chaque demande.*

## **3 – Conclusions et avis motivés sur les zonages des eaux usées et des eaux pluviales**

Considérant :

- La délibération du conseil communautaire de Cholet Agglomération du 19 mai 2025,
- Les éléments développés ci-dessus par la commission d'enquête.
- Les pièces du dossier dans leur intégralité qui fournissent une analyse complète du projet,
- Les observations du public émises pendant l'enquête publique du 13 octobre au 14 novembre 2025,
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 8 décembre 2025,
- L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées,
- L'avis de la MRAe du 22 août 2025.

Et compte tenu :

- du SCoT de Cholet Agglomération approuvé en 2020 avec deux modifications en 2022 et 2025,
- des visites sur le terrain,
- du bon déroulement de l'enquête,
- des échanges avec les élus de Cholet Agglomération et le service en charge de l'assainissement.

**La commission d'enquête émet, en toute objectivité, impartialité et indépendance, un**

**Avis favorable**

**au zonage des eaux usées et au zonage des eaux pluviales de Cholet Agglomération.**

*La commission d'enquête le 15 décembre 2025*

Bertrand Monnet

Président



Annick Bidet

Gérard Faligant

